



**ENVIRONMENT, HEALTH & SAFETY CODE OF CONDUCT
OF INVESTORS & UNITS OF THE GSEZ**

**CODE DE CONDUITE « ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ »
DES INVESTISSEURS ET DES GSEZ**



INTRODUCTION

Le présent code de conduite « environnement, santé et sécurité » complète les termes du Cahier des Charges arrêté entre la République Gabonaise et Arise pour assurer le bon fonctionnement de la GSEZ (la « Zone ») qui est créée et administrée par GSEZ SA afin de favoriser le développement socio-économique ainsi l'amélioration du niveau et de la qualité de vie des populations et que les activités au sein de la Zone soient menées de manière éthique et durable.

La création de la GSEZ est considérée par l'Etat comme un enjeu stratégique en termes de développement économique et pour favoriser la croissance de l'industrialisation du pays afin de devenir un modèle de référence dans les pays de la sous-région et en Afrique.

Le présent code de conduite « environnement, santé et sécurité » est destiné aux Unités qui s'implantent dans la Zone afin qu'elles répondent individuellement et collectivement aux meilleurs standards en matière sociale, d'hygiène et de santé, de sécurité et en matière environnementale.

GSEZ SA souhaite s'assurer que les lieux de travail sont sains et sûrs pour tous les employés, sous-traitants et visiteurs. L'objectif est d'instaurer une «culture du zéro dommage» en atténuant autant que possible les risques susceptibles de causer des blessures ou des maladies et de bâtir des communautés plus inclusives et durables grâce aux employés, aux produits et aux partenariats. GSEZ SA souhaite promouvoir la durabilité et de minimiser l'empreinte environnementale en améliorant l'efficacité opérationnelle dans un cadre respectueux de l'environnement et pour préserver le patrimoine des générations futures.

Ce document décrit les normes minimales de comportement éthique et responsable qui devront respectées par toutes les Unités développant leurs activités dans la Zone. Ces normes sont conformes à la culture d'entreprise de GSEZ SA et doivent aider les investisseurs à mener leurs activités de manière écologiquement durable et à atteindre le «Zéro dommage» grâce à un environnement de travail sûr. Cela garantira que toutes les activités sont menées de manière éthique et durable tout en créant en une valeur ajoutée pour entreprises et les produits qui y sont fabriqués.

INTRODUCTION

This “environment, health and safety” code of conduct supplements the terms of the *Cahier des Charges* adopted between the Gabonese Republic and ARISE to ensure the proper functioning of the GSEZ (the “Zone”)- which is being constructed and will be administered by GSEZ SA. The aim of GSEZ SA is to promote socio-economic development and improve the level and quality of life of all populations that take part in activities within the Zone. Therefore, it is paramount that all work within GSEZ SA is carried out in an ethical and sustainable manner.

The creation of the GSEZ is considered by the State as a strategic issue in terms of economic development and to promote the growth of the industrialization of the country in order to become a reference model for countries in the sub-region and in greater Africa.

This “environment, health and safety” code of conduct is intended for Units which set up in the Zone so that they individually and collectively meet the best standards in social, hygiene and health, safety and sustainable.

GSEZ SA want to make sure that the workplaces are healthy and safe for all employees, contractors and visitors. The goal is to instill a ‘zero harm culture’ to work towards mitigating as many risks, that can cause injuries or illnesses, as possible and to build more inclusive and sustainable communities through people, products, and partnerships. GSEZ SA wishes to promote sustainability and minimize the environmental footprint by improving operational efficiency within an environmentally friendly framework simultaneously helping to preserve the heritage of future generations.

This document outlines the minimum standards of ethical and responsible behaviour which will be met by all Units planning to develop their businesses within the Zone. These outlines are in line with the corporate culture of GSEZ SA and will help the investors to conduct their business in an environmentally sustainable manner working to achieve a “Zero harm” by promoting a safe working environment. This will ensure that all activities are carried ethically and sustainably while creating added value for companies and the products produced there.

Ces exigences vont au-delà des exigences légales nationales, de la législation, des règlements, des directives applicables au Gabon afin de répondre aux meilleures pratiques industrielles et aux normes internationales.

Ces exigences sont impératives et seront imposées à toute Unité qui détient un droit de toute nature, pour quelque raison que ce soit, au sein de la Zone.

Les Unités sont invitées à communiquer le présent code de conduite « environnement, santé et sécurité » à leurs dirigeants, employés, fournisseurs et sous-traitants.

CONDITIONS DE TRAVAIL

L'investisseur qui envisage de créer une Unité au sein de la Zone s'engage à appliquer les pratiques de sécurité et sanitaires suivantes:

1. Toutes les personnes travaillant pour une Unité au sein de la Zone, y compris ses entrepreneurs et sous-traitants, doivent disposer des documents officiels pour justifier de leur emploi, tels que contrat de travail, permis de travail et visas.
2. Mettre en œuvre un programme de gestion de sécurité basé sur des méthodes de travail sûres, y compris, mais sans s'y limiter, l'évaluation et l'atténuation des risques, les procédures d'exploitation standard pour toutes les activités opérationnelles à réaliser, le plan d'intervention d'urgence et les modalités d'autorisation de travail.
3. Accomplir ses activités avec intégrité conformément aux :
 - a. lois applicables au Gabon ;
 - b. normes et directives nationales et internationales concernant la santé et la sécurité.
4. Disposer d'un responsable santé, sécurité et environnement (HSE) conformément à la législation nationale en charge de la gestion des risques quotidiens environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité.
5. Etablir avant le commencement des activités et chaque année, au minimum, une analyse des risques professionnels pour chaque

These requirements are over and above national legal requirements, relevant legislation, regulations, guidelines of Gabon in order to meet best industrial practices and international standards.

These requirements are imperative and will be imposed on any Unit who holds a right of any kind, for any reason whatsoever, within the Zone.

The Units are invited to communicate this “environment, health and safety” code of conduct to their managers, employees, suppliers and subcontractors.

WORKING CONDITIONS

The investor planning to create a Unit within the Zone agrees to have the following safety and health practices:

1. All persons working for a Unit within the Zone, including its contractors and subcontractors, must have official documents to justify their employment, such as employment contract, work permit and visas.
2. Implement a safety management programme based on safe method of work, including but not limited to, Risk Assessment and Mitigation, Standard Operating Procedures for all the operational activities to be carried out , Emergency Response Plan and the modalities of work authorization.
3. Conduct its business operations with integrity in compliance with the:
 - a. relevant laws of Gabon;
 - b. national and international health and safety standards and guidelines.
4. Have a Health, Safety and Environment (HSE) Officer as per the national law, who is in charge for managing the day-to-day environmental, social, health and safety risks.
4. Undertake a Job Hazard Analysis (JHA) at the start of each new operational activity and review it yearly (at the minimum). The JHA should

activité, en identifiant les dangers et les mesures d'atténuation requises pour faire face à ces dangers. Les résultats de ces analyses devront être conservés par les Unités afin d'être communiqués aux autorités compétentes, en cas de demande.

5. Assurer que tout travailleur dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour entreprendre toutes activités dangereuses et appliquer des mesures de contrôle et de surveillance adaptées, par exemple pour les travaux de brasage et le soudage, le travail en hauteur, le travail dans des espaces confinés, les excavations, etc.
6. Disposer et fournir des équipements de protection à tous les travailleurs et s'assurer que tous les travailleurs portent des équipements de protection appropriés pendant leur travail.
7. Tous accidents et incidents devront signalés et faire l'objet d'enquêtes afin d'être consignés dans des rapports. Les Unités devront identifier les causes de tels accidents ou incidents afin de corriger et prendre les mesures nécessaires pour éviter qu'ils ne se reproduisent et ce, en concertation avec le représentant du personnel.
8. Mettre en place des mesures d'audit interne EHS reposant sur des normes et des principes clairement définis (fréquence des audits, personnes en charge des audits, liste des normes et mesures internes, etc.).
9. Un comité de santé et de sécurité devra être mis en place au sein de chaque Unité et se réunira tous les trimestres ou autant de fois que cela sera nécessaire. Le comité de santé et de sécurité devra établir un compte rendu de sa réunion afin qu'il soit disponible pour les employés et accessible pour la direction de l'Unité ainsi que pour les autorités administratives conformément à la réglementation applicable au Gabon.
10. Avoir un centre de premiers soins au sein de l'Unité et disposer de trousse de premiers secours aux différents postes de travail.
11. Construire des installations et disposer d'équipements qui répondent à la

identifier les dangers et les mitigation measures required to address those hazards. The results of these analyses must be kept by the Units in order to be communicated to the competent authorities, in the event of a request.

5. Ensure that every worker has the skills and experience necessary to undertake all hazardous activities and apply suitable control and monitoring measures, for example for brazing and welding work, working at height, working in confined spaces, excavations, etc.
6. Have and provide protective equipment to all workers and ensure that all workers wear appropriate protective equipment while working.
7. All accidents and incidents must be reported and investigated in order to be recorded in reports. The Units will have to identify the causes of such accidents or incidents in order to correct them and take the necessary measures to prevent them from recurring, in consultation with the staff representative.
8. Put in place EHS internal audit measures based on clearly defined standards and principles (frequency of audits, people in charge of audits, list of internal standards and measures, etc.).
9. A Health & Safety committee should be set up within each Unit and will meet quarterly or as often as necessary. The Health & Safety committee should keep a record of its meeting so that it is available to employees and accessible for management of the Unit as well as submitted administrative authorities in accordance with the regulations applicable in Gabon.
10. Have a first aid center within the Unit and have first aid kits at the various workstations.
11. Build facilities and have equipment that meet national regulations in terms of hygiene, health and safety.

réglementation nationale, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

12. Veiller à ce que tous les employés, sous-traitants et sous-traitants qui travaillent au sein des Unités soient informés d'une « tolérance zéro » dans la Zone, en matière de travail sous l'emprise de drogues, d'alcool ou d'autres substances illicites ainsi que des conséquences liées à la violation de cette interdiction.

Activités de construction

1. Avant le début de ses travaux de construction, chaque Unité devra produire une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et devra également respecter les lignes directrices en matière environnementale et sociale fixés par GSEZ SA après la réalisation de ses travaux de construction afin de garantir la conformité de ses activités par rapport aux risques environnementaux et sociaux.
2. Chaque Unité, y compris ses sous-traitants et fournisseurs, qui réalise des travaux de construction doit disposer de la compétence nécessaires et d'un programme de gestion des risques environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité correspondant à leurs activités.
3. La conception du chantier de construction doit être planifiée de manière à réduire les risques pour la sécurité des travailleurs et des tiers, notamment lors de l'utilisation de substances dangereuses.
4. En matière de gestion des déchets, les Unités sont tenues de se conformer aux stipulations du Cahier des Charges et à leur bail.
5. Chaque Unité sera tenue d'informer son personnel et celui de ses sous-traitants des conditions de sécurité qui doivent être adoptées sur le chantier et seules les personnes ayant bénéficié de ses informations et/ou d'une formation adéquate seront autorisées à travailler sur le chantier.

Sécurité incendie

1. Chaque Unité, avant de commencer son exploitation, devra réaliser un audit incendie de ses installations par une société

12. Ensure that all employees, sub-contractors and sub-contractors who work within the Units are informed of a "zero tolerance" in the Zone, in terms of working under the influence of drugs, alcohol or other illicit substances as well as the consequences of violating this prohibition.

Construction Activities

1. Before the start of its construction works, each Unit must produce an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and an Environmental and Social Management Plan (ESMP) and must also comply with the environmental and social guidelines set by GSEZ SA after completion of its construction work in order to guarantee the compliance of its activities with respect to environmental and social risks.
2. Each Unit, including its subcontractors and suppliers, which carries out construction work must have the skills and an environmental, social, health and safety risk management program corresponding to their activities.
3. The construction of the site must be planned in such a way as to reduce the risks to the safety of workers and third parties, particularly when using hazardous substances.
4. In terms of waste management, the Units are required to comply with the stipulations of the *Cahier des Charges* and to their lease.
5. Each Unit will be required to inform its staff and that of its subcontractors of the safety conditions that must be adopted on the site and only workers who have benefited from its information and / or adequate training will be authorized to work on the site.

Fire Safety

1. Each Unit, before starting its operation, must carry out a fire audit of its installations by an approved independent company which will be

indépendante agréée (expert incendie) qui sera chargée de calculer la charge calorifique, identifier les risques incendies et les mesures de contrôle devant être mises en œuvre.

2. Chaque Unité devra disposer d'extincteurs en nombre approprié et disposés dans ses installations conformément aux recommandations de l'expert incendies. Les extincteurs doivent être inspectés régulièrement conformément à la réglementation nationale ou aux recommandations de l'expert incendie.
3. Un système de bouche d'incendie, s'il est recommandé par l'expert incendies, doit être installé à l'intérieur des locaux industriels et entretenu régulièrement. L'Unité doit veiller à ce qu'elle dispose en permanence d'eau dans les réservoir dédiés au système de bouche d'incendie.
4. Le brûlage à ciel ouvert des déchets dans la Zone ou dans les installations est interdit.

Mesures d'urgence & évacuation

1. Chaque Unité doit disposer d'un plan d'intervention et d'évacuation, définissant clairement les mesures à prendre en cas d'urgence. L'Unité devra adopter, diffuser et mettre à jour régulièrement toutes les mesures d'informations destinées à son personnel sur les risques et les mesures à prendre en cas d'urgence.
2. Des exercices de simulation de sécurité incendie et des exercices d'évacuation des bâtiments seront régulièrement effectués. L'Unité est tenue de dresser et de conserver des rapports de simulation d'évacuation.
3. Chaque Unité doit disposer d'un plan de sécurité incendie qui tient compte des communautés locales voisines. Ce plan de sécurité incendie sera communiqué aux communautés locales voisines de l'Unité.
4. Les issues de secours doivent être clairement signalées et libres d'accès à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

responsible for calculating the calorific load, identifying the fire risks and the control measures to be implemented.

2. Each Unit must have extinguishers in an appropriate number and placed in its facilities in accordance with the recommendations of the fire expert. Extinguishers should be inspected regularly in accordance with national regulations or the recommendations of the fire expert.
3. A fire hydrant system, if recommended by the fire expert, must be installed inside industrial premises and maintained regularly. The Unit must ensure that it always has water in the tanks dedicated to the hydrant system.
4. Open burning of waste in the Area or in facilities is prohibited.

Emergency Response & evacuation

1. Each Unit must have a response and evacuation plan, clearly defining the measures to be taken in an emergency. The Unit shall adopt, circulate and regularly update all information measures intended for its staff on the risks and the measures to be taken in the event of an emergency.
2. Fire safety simulation drills and building evacuation drills will be carried out on a regular basis. The Unit is required to prepare and maintain evacuation simulation reports.
3. Each Unit must have a fire safety plan that takes into account neighbouring local communities. This fire safety plan will be communicated to the local communities neighbouring the Unit.
4. Emergency exits must be clearly signposted and free to access both inside and outside the building.

Formations sur la santé & la sécurité

1. Une initiation à la sécurité devrait être dispensée à tous les employés, travailleurs et personnes qui interviennent sur le site ainsi que sur les mesures à prendre en cas d'urgence.
2. Une formation de base en matière d'hygiène, de santé et sécurité au travail doit être dispensée à la direction, aux superviseurs, aux travailleurs et aux tiers qui travaillent sur les zones à risques ou dangereuses pour s'assurer qu'ils adoptent les mesures nécessaires dans l'accomplissement de leur travail et préservent celui de leurs collègues.
3. Les employés et les travailleurs doivent également recevoir une formation spécifique en matière de sécurité de leur poste de travail et pour l'équipement qu'ils utilisent et les activités qu'ils accomplissent.
4. La maladie des travailleurs devra être prévenue grâce à des initiatives de sensibilisation et d'éducation en matière d'hygiène et de santé et en fournissant des services de santé adéquats.

Machines & Equipment's

1. Des procédures de verrouillage et d'étiquetage doivent être élaborées et appliquées pour les machines dont les pièces mobiles sont exposées ou protégées, ou celles dans lesquelles l'énergie peut être stockée (par exemple, air comprimé, électricité) pendant l'entretien ou la maintenance
2. Les machines et véhicules générateurs de bruit doivent être régulièrement entretenus conformément aux spécifications du fabricant.
3. Les machines dont les pièces mobiles sont exposées ou protégées, ou dans lesquelles l'énergie peut être stockée pendant l'entretien ou la maintenance, doivent être éteintes, déconnectées, isolées et mises hors tension conformément aux normes applicables.
4. Toutes les pièces mobiles des machines doivent disposer de systèmes de protection pour éviter qu'elles n'entrent en contact ou

Health & Safety Trainings

1. Safety training should be provided to all employees, workers and persons who work or attend on the site as well as on what to do in case of emergency.
2. Basic training in occupational hygiene, health and safety should be provided to management, supervisors, workers and third parties who work in high-risk or hazardous areas to ensure that they adopt all measures necessary in the performance of their work and safeguard that of their colleagues.
3. Employees and workers must also receive specific training in the safety of their workstations and in the equipment, they use and the activities they perform.
4. Workers' illness should be prevented through hygiene and health awareness and education initiatives and by providing adequate health services.

Machinery & Equipment

1. Locked Out and Tagged Out' procedures must be developed and applied for machinery with exposed or guarded moving parts, or those in which energy can be stored (e.g. compressed air, electrical) during servicing or maintenance.
2. Noise generating machinery and vehicles must be regularly maintained according to manufacturer specifications.
3. Machinery with exposed or guarded moving parts, or in which energy can be stored during servicing or maintenance, must be turned off, disconnected, isolated, and de-energised in conformance with related standards.
4. All moving parts of machines must have protective systems to prevent them from coming into contact with or causing injury to workers or visitors.

causent des blessures aux travailleurs ou aux visiteurs.

5. En fonction de la nature des équipements ou des machines (système main-bras) pouvant causer des vibrations et ayant des effets sur la santé, ces équipements ou ces machines devront disposer de dispositifs d'atténuation de vibrations. L'Unité est tenue de limiter l'utilisation de tels équipements ou machines afin d'éviter les syndromes de vibrations main-bras.
 6. Tous les appareils électriques sous tension et les lignes de connexion doivent être signalés par des panneaux d'avertissement.
 7. Tous les outils et agrès de levage doivent être vérifiés avant et après utilisation. Les outils endommagés ne doivent en aucun cas être réutilisés. L'inspection par un tiers de ces outils doit être effectuée de manière régulière et conformément aux normes locales ou internationales et ce, de manière à ne pas provoquer d'accidents ou des blessures.
 8. Tous les équipements doivent être régulièrement inspectés et entretenus conformément aux spécifications du fabricant et utilisés conformément à leur destination.
5. Depending on the nature of the equipment or machines (hand-arm system) that can cause vibrations and have health effects, this equipment or machines must have vibration attenuation devices. The Unit is required to limit the use of such equipment or machinery in order to avoid hand-arm vibration syndrome.
 6. All energised electrical devices and connection lines must be marked with warning signs.
 7. All lifting tools and tackles shall be checked before and after use. Damaged tools shall not be used in any case. Third party inspection of these tools shall be done as per the local or international standards so as not to cause accidents or injuries.
 8. All equipment must be regularly inspected and maintained according to the manufacturer's specifications and used as intended purpose.

Gestion des déchets

1. Les déchets dangereux devront toujours être séparés des autres déchets, stockés de manière sûre et éliminés uniquement dans des installations de gestion des déchets dangereux agréées et par des entreprises de gestion des déchets agréées par GSEZ SAS.
2. Les déchets dangereux doivent être stockés pour contrôler et empêcher les rejets accidentels dans l'air, le sol, le sous-sol et les ressources d'eau.
3. Les déchets doivent être stockés dans des conteneurs fermés à l'abri de la lumière, du vent et de la pluie.
4. Pour les déchets non dangereux qui ne peuvent pas être recyclés, un système de gestion des déchets doit être développé conformément aux normes locales ou prévues dans le Cahier des Charges.

Waste Management

1. Hazardous wastes will have to be segregated from other wastes, stored securely and disposed of only in licensed hazardous waste facilities and by licensed waste management contractors by GSEZ SA.
2. Hazardous waste must be stored to control and prevent accidental releases into the air, soil, subsoil and water resources.
3. Waste must be stored in closed containers protected from light, wind and rain.
4. For non-hazardous wastes that cannot be recycled, a waste management system must be developed as per the local or provided for in the *Cahier des Charges*.

5. Une hiérarchie de gestion des déchets qui prend en compte la prévention, la réduction, la réutilisation, la récupération, le recyclage, l'élimination et enfin l'élimination des déchets doit être établie par l'Unité.
6. Tout système de gestion des déchets doit tenir compte des communautés locales environnantes et de leur bien-être. La gestion des déchets au niveau de l'Unité ne doit pas avoir d'incidence négative ni entraver les activités des communautés locales.

Gestion des matières dangereuses

1. Les Unités qui fabriquent, manipulent, utilisent ou stockent des matières dangereuses devront établir des programmes de gestion adaptés aux risques potentiels. Les activités qui nécessitent l'utilisation de matières dangereuses devront être encadrées pour assurer la protection et la prévention de la main-d'œuvre, des rejets et des accidents.
2. Lorsqu'il existe un risque de déversement de matières ou de substances dangereuses, les Unités devront préparer un plan de contrôle, de prévention et de contre-mesures en tant qu'élément spécifique de leur plan de préparation et d'intervention d'urgence.
3. Des mesures de contrôle des déversements (telles que l'utilisation de plateaux de déversement, de murs de digues, de pompes pour transférer les produits chimiques des fûts, etc.), devront être mise en œuvre par les Unités.
4. Les matières réactives, inflammables et explosives doivent être gérées de manière à éviter des réactions incontrôlées, incendies ou explosions. Cela comprendra le stockage des matières dangereuses selon leur nature, un stockage spécifique pour les matières extrêmement dangereuses ou réactives et l'utilisation de dispositifs d'arrêt de flamme sur les événements des conteneurs de stockage inflammables.
5. Le stockage des matières dangereuses doit être effectué dans une zone séparée des installations des travaux de production.

5. A waste management hierarchy that considers prevention, reduction, reuse, recovery, recycling, removal and finally disposal of wastes must be established by the Unit.
6. Any waste management system must take into account the surrounding local communities and their well-being. Waste management at Unit level should not negatively impact or hamper the activities of local communities.

Hazardous material handling

1. Units which manufacture, handle, use or store hazardous materials must establish management programs adapted to potential risks. Activities that require the use of hazardous materials or substances must be supervised to ensure the protection and prevention of workforce, rejection and accidents.
2. When there is a risk of spillage of hazardous materials or substances, the Units will have to prepare a plan of control, prevention and countermeasures as a specific element of their preparedness and emergency plan.
3. Spill control measures (such as using spill trays, bund walls and pumps to transfer chemicals from drums etc.) should be implemented by the Unit.
4. Reactive, flammable, and explosive materials be managed to avoid uncontrolled reactions, fire or explosion. This will include the storage of hazardous material as per the compatibility, provision of material-specific storage for extremely hazardous or reactive materials & use of flame arresting devices on vents from flammable storage containers.
5. Storage of hazardous materials shall be done in an area of the facility separated from the production works.

6. La fiche signalétique de tous les produits chimiques stockés doit être, en permanence, disponible en cas d'urgence.
7. Des équipements de lutte contre l'incendie appropriés doivent être installés à proximité de la zone de stockage des produits dangereux.
8. Des panneaux de signalisation appropriés tels que «Zone de stockage des produits dangereux», «Danger», etc. doivent être affichés à proximité de la zone de stockage des produits dangereux.
9. Une douche oculaire et une douche doivent être disponibles près de la zone de manipulation des produits dangereux.
10. Lors de la manipulation de matières dangereuses, des procédures et des pratiques doivent être élaborées pour permettre la mise en œuvre de mesures rapides et efficaces afin d'éviter des accidents, des blessures ou des dommages à l'environnement.
11. L'Unité doit établir un plan de gestion et d'évaluation quantitative des risques relatifs aux matières dangereuses qu'elle stocke au-dessus des seuils habituels.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

Interdiction du travail des enfants

1. Les investisseurs / exploitants / sous-traitants doivent respecter et suivre le tableau ci-dessous en tant que référence directe à la Convention n ° 138 de l'OIT qui définit le travail des enfants selon les catégories suivantes :

| Nature du travail | Age |
|--------------------------|---------------------|
| Travail normal | 16 ans |
| Travail dangereux | 18 ans |
| Travail simple | 15 ans (ou 14 ans*) |

2. Dans les cas où la législation locale stipule un âge minimum plus élevé, la limite supérieure s'applique.

6. Material safety data sheet (MSDS) of all such stored chemicals must be available at all times in a case of emergency.
7. Appropriate firefighting equipment must be installed near the hazardous storage area.
8. Proper signages such as "Haz storage area", "Danger" etc. shall be displayed near the hazardous storage area.
9. Eyewash and shower station shall be made available near hazardous handling area.
10. When handling hazardous materials, procedures and practices must be developed to enable the implementation of prompt and effective measures in order to prevent accidents, injuries or damage to the environment.
11. The Unit must establish a management plan and quantitative risk assessment relating to hazardous materials it stores above the usual thresholds.

SOCIAL & WELFARE

No child labour

1. Investors/operators/sub-contractors shall respect & follow the table below as a direct reference to ILO Convention No. 138 which defines child labor by the following categories:

| Nature of Work | Age |
|-----------------------|-------------------------|
| Regular work | 16 years |
| Hazardous work | 18 years |
| Light work | 15 years (or 14 years*) |

2. In cases where local legislation stipulates a higher minimum age, the higher limit shall apply.

Non discrimination

1. Les Unités n'appliqueront aucun type de pratique discriminatoire en matière de recrutement, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de résiliation du contrat de travail ou de retraite qui serait fondée sur la race, groupe ethnique, la croyance, la nationalité, la religion, l'âge, la condition physique, le sexe, l'état matrimonial, l'orientation sexuelle et / ou appartenance à un syndicat ou affiliation politique.

Conditions de travail saines

1. Veiller à ce que tous les employés et autres travailleurs aient accès à une eau potable propre ainsi qu'à une nourriture saine et hygiénique pendant les heures de travail.
2. Créer des toilettes et des vestiaires séparés pour les hommes et les femmes.
3. Les hébergements, lorsqu'ils sont fournis par les Unités, doivent être propres et adaptés. Les dortoirs fournis aux travailleurs ne doivent pas être surpeuplés (par exemple : dans un conteneur de 20 pouces 6 personnes peuvent être logées).
4. Les Unités devront disposer de salles de repos pour leurs employés et respecter les temps de repos obligatoires pour les tâches difficiles.
5. GSEZ SA se réserve le droit d'évaluer chaque année, chaque chantier pour évaluer l'accès des travailleurs à de l'eau propre et potable ; des aliments frais et sains pendant les heures de travail et définir les actions prioritaires en cas de non-respect de ces principes essentiels.

Temps de travail et salaires

1. Se conformer aux lois locales applicables relatives au nombre maximal de jours de travail, aux heures de travail et aux heures supplémentaires.
2. Les Unités veillent à ce que les salaires versés couvrent au moins les seuils minimaux prévus par les dispositions du code du travail

No discrimination

1. Units shall not apply any type of discriminatory practice with regards to recruitment, compensation, access to training, promotion, termination of the employment agreement or retirement based on race, ethnic group, creed, nationality, religion, age, physical disorder, gender, marital status, sexual orientation and/or union membership or political affiliation.

Hygienic working conditions

1. Ensure that all employees and other workers have access to adequate clean, potable water, and safe, hygienic food during working hours.
2. Create separate toilets and changing rooms for men and women.
3. Accommodation, where provided by Units, shall be clean and safe. Dormitories provided to workers should not be overcrowded (for reference; in a 20-inch container 6 people can be accommodated).
4. The Units must have rest rooms for their employees and respect the compulsory rest times for difficult tasks.
5. GSEZ SA reserves the right to annually assess, each worksite to gauge worker's access to clean and potable water; fresh and healthy food during working hours and define priority actions in the event of non-compliance with these essential principles.

Working hours & Wages

1. Comply with applicable local laws regarding maximum working days, hours of work and overtime hours.
2. The Units ensure that the wages paid cover at least the minimum thresholds provided for by the provisions of the labour code or by the collective agreement if it is more favourable.

ou par la convention collective si elle est plus favorable.

3. Respecter le salaire minimum et veiller à ce que les salaires soient payés à temps et intégralement, avec toutes les déductions légalement obligatoires, telles que les impôts ou les assurances sociales.
4. Etablir des bulletins de salaires conformément aux prescriptions légales et tenir un livre d'entrée et de sortie du personnel.

Gestion des réclamations

1. GSEZ SA dispose d'un mécanisme de réclamation basé sur les « Bonnes Pratiques Industrielles Internationales », y compris les normes de performance de l'IFC disponibles auprès de GSEZ SAS. Les Unités devront mettre en place des règles pour permettre la présentation de réclamations et veiller à ce que toutes personnes puissent y avoir accès et qu'elles ne soient pas sanctionnées lorsqu'elles présente une réclamation.
2. Chaque Unité doit installer des boîtes de réclamation pour les travailleurs (documentation en anglais et dans d'autres langues le cas échéant).
3. Des audits internes et externes des conditions de travail doivent être effectués régulièrement pour s'assurer qu'elles sont adéquates et conformes à la réglementation en vigueur.
4. Toutes formes de harcèlement est interdite. Le fait de laisser ou d'encourager des harcèlements impliquera l'intervention de GSEZ SA et/ou des autorités administratives compétentes.

Gestion de l'environnement

1. Une surveillance régulière des polluants, tels que les eaux de surface, l'air et le bruit, doit être effectuée par l'Unité. GSEZ SA aura la faculté de vérifier que l'Unité respecte les critères de non-pollution et de respect de l'environnement au sein de la Zone.
2. Les émissions dans l'air ne doivent pas entraîner des concentrations de polluants qui atteignent ou dépassent les directives ou les

3. Comply with the minimum wages and ensure that wages are paid on time and in full, with all legally mandated deductions, such as taxes or social insurance.
4. Establish pay slips in accordance with legal requirements and keep a staff entry and exit register.

Grievance Management

1. GSEZ SA has a complaints mechanism based on "Good International Industrial Practice", including IFC performance standards available from GSEZ SAS. The Units will have to put in place rules to allow the presentation of complaints and to ensure that all persons can have access to them and that they are not penalized when they present a complaint.
2. Each Unit shall install grievance boxes for workers (documentation in English and other languages as relevant).
3. Internal and external audits of working conditions must be carried out regularly to ensure that they are adequate and comply with current regulations.
4. Any kind of harassment is prohibited. Allowing or encouraging harassment will involve the intervention of GSEZ SA and / or the competent administrative authorities.

Environment management

1. Regular monitoring of pollutants, such as surface water, air and noise must be conducted by the Unit. GSEZ SA will have the ability to verify that the Unit meets the criteria of non-pollution and respect for the environment within the Zone.
2. Emissions to the air must not result in pollutant concentrations that reach or exceed the directives

normes prévues par la réglementation Gabonaise.

3. Il est recommandé aux Unités de mettre en place un programme de gestion de l'énergie et de favoriser les énergies nouvelles non polluantes.
4. Les matières et déchets dangereux (huile, essence, teintures, etc.) ne doivent pas être rejetés dans l'environnement ou dans les réseaux d'évacuation des eaux usées. Les Unités devront disposer de systèmes de récupération des déchets dangereux et les éliminer conformément à la réglementation Gabonaise..
5. Des mesures de contrôle et de limitation des nuisances sonores (maximum 80 décibel) doivent être mises en œuvre conformément à la réglementation Gabonaise.
6. Des dispositifs seront adoptés pour minimiser l'écoulement ou l'évacuation des eaux usées vers les cours d'eau, les bassins d'irrigation et qu'elles ne soient pas mélangées aux eaux pluviales.
7. Les Unités, en fonction de la nature de leurs activités et avant le début de leur exploitation, devront mettre en place des mesures spécifiques et installer tous équipements pour réduire les émissions toxiques ou nocives dans l'air.
8. Disposer d'un système de collecte et de drainage des eaux de pluie et de traitement des eaux usées.
9. Disposer de séparateurs eau-huile et de kits de déversement d'hydrocarbures dans les zones de lavage des équipements afin d'éviter leur rejet dans les réseaux des eau usées.
10. Les Unités qui émettent des gaz d'échappement et génèrent du bruit doivent se procurer et installer des systèmes de traitement des gaz d'échappement et de réduction du bruit conformes à la réglementation Gabonaise. notamment celle applicable en matière environnementale.

or standards provided for by Gabonese regulations.

3. It is recommended that the Units set up an energy management program and promote new non-polluting energies.
4. Hazardous materials and wastes (oil, gasoline, dyes, etc.) must not be discharged into the environment or into wastewater drainage networks. The Units must have hazardous waste recovery systems and dispose of them in accordance with Gabonese regulations.
5. Measures to control and limit noise pollution (maximum 80 decibel) must be implemented in accordance with Gabonese regulations.
6. Arrangements will be adopted to minimize the flow or discharge of wastewater to watercourses, irrigation basins and that it will not be mixed with rainwater.
7. The Units, depending on the nature of their activities and before the start of their operation, must put in place specific measures and install all equipment to reduce toxic or harmful emissions into the air.
8. Have a rainwater collection and drainage and wastewater treatment system.
9. Have water-oil separators and oil spill kits in the equipment washing areas to prevent them from being released into the wastewater networks.
10. Production, business and service establishments that emit exhaust gas and cause noise shall procure and install exhaust gas treatment and noise reduction systems compliant with Gabonese regulations, in particular those applicable in environmental matters.

11. Mettre en œuvre un plan de prévention, d'intervention et de réparation des dégâts environnementaux.

Surveillance et gardiennage

1. Les Unités qui auront recours à des sociétés de surveillance ou à des gardiens de nuit devront s'assurer que les surveillants ou les gardiens ne sont pas armés.
2. Les Unités devront veiller à ce que les gardiens de nuit disposent d'une guérite équipée située à l'intérieur des installations.
3. Les Unités veilleront à ce que leurs gardiens de nuit respectent les consignes applicables au sein de la Zone.
4. Tous actes illicites ou contrevenant aux stipulations du Cahier des Charges commis par les subordonnés, les employés ou les prestataires de l'Unité relèvent de la responsabilité exclusive de chaque Unité.

Le présent code de conduite « environnement, santé et sécurité » n'est pas exhaustif et il pourrait être modifié ou complété par GSEZ SA pour améliorer le fonctionnement et les activités au sein de la Zone.

11. Implement a plan for the prevention, intervention and repair of environmental damage.

Surveillance and guarding

1. Units which use surveillance companies or night guards must ensure that the supervisors or guards are not armed.
2. The Units should ensure that the night guards have an equipped gatehouse located inside the facilities.
3. The Units will ensure that their night guards comply with the instructions applicable within the Zone.
4. All illegal acts or acts contrary to the stipulations of the *Cahier des Charges* carried out by subordinates, employees or contractors of the Unit are the sole responsibility of the respective Unit.

This "environment, health and safety" code of conduct is not exhaustive and it could be modified or supplemented by GSEZ SA to improve operations and activities within the Zone.